

SST - Sauveteur Secouriste du Travail

Le code du travail fait obligation à l'employeur d'organiser dans son entreprise les soins d'urgence à donner aux salariés accidentés et aux malades. En l'absence d'une présence permanente d'infirmier(e), l'employeur doit prendre l'avis du médecin du travail pour définir les mesures nécessaires (article R.4224-16).

Cette organisation des secours passe par la mise en place, sur les lieux de travail, d'un dispositif d'alerte en cas d'accident ou de personne malade, la présence de sauveteurs secouristes du travail et la mise à disposition d'un matériel de premiers secours.

Formation dispensée par un formateur certifié INRS.

Durée: 14.00 heures (2.00 jours)

Profils des apprenants

- Tout public

Prérequis

- Pièce d'identité en cours de validité

Accessibilité et délais d'accès

Notre organisme veille à garantir l'égalité d'accès à ses formations pour toutes les personnes en situation de handicap. Les candidats sont invités à signaler leur situation lors de l'inscription afin que nous puissions identifier leurs besoins spécifiques et proposer les aménagements nécessaires (supports adaptés, rythme de formation modulé, accompagnement individualisé, accessibilité des locaux, formation à distance si nécessaire).

Un suivi personnalisé est assuré tout au long de la formation pour garantir un accompagnement efficace et adapté.

Pour tout renseignement, contacter notre référent handicap à l'adresse contact@a3fexpertises.fr ou au 05 34 47 13 96.

Délais d'accès : 15 jours

Objectifs pédagogiques

- Le sauveteur secouriste du travail doit être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail en portant secours à la (aux) victime(s).
- Il doit également être capable de contribuer à la prévention des risques professionnels dans le respect de l'organisation et des procédures spécifiques de l'entreprise.

Contenu de la formation

- Séquence 1 : Être capable de se situer dans le cadre juridique de son intervention
 - Connaître les éléments fixant la cadre juridique de son intervention dans l'entreprise
 - Connaître des éléments fixant le cadre juridique de son intervention en dehors de son entreprise.
 - Être capable de mobiliser ses connaissances du cadre juridique, lors de son intervention
- Séquence 2 : Être capable de situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
 - Être capable d'appréhender les notions de base en matière de prévention pour ne situer l'importance dans l'entreprise
 - Être capable de situer le sauveteur secouriste du travail en tant qu'acteur de la prévention
- Séquence 3 : Être capable de contribuer à la mise en œuvre d'action de prévention

A3F EXPERTISES | 3 rue Jean Amiel - Bat F - BLAGNAC 31700 | Mail : contact@a3fexpertises.fr | Tel : 05 34 47 13 96

Numéro SIRET : 531 64 64 2 000038 | Numéro de déclaration d'activité : 733 10 60 50 31 (auprès du préfet de région de : OCCITANIE)

Cet enregistrement ne vaut pas l'agrément de l'État.

- Être capable de repérer les situations dangereuses dans le cadre du travail.
- Être capable de supprimer, réduire, contribuer à supprimer les situations dangereuses.
- Séquence 4 : Être capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la/ des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)
 - Être capable d'identifier qui informer en fonction de l'organisation de la prévention dans l'entreprise.
 - Être capable de définir les différents éléments, les transmettre à la personne identifiée et rendre compte sur les actions éventuellement mises en œuvre.
- Séquence 5 : Être capable de réaliser une protection adaptée
 - Être capable de mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations.
 - Être capable de définir les différents éléments, les transmettre à la personne identifiée et rendre compte sur les actions éventuellement mises en œuvre.
- Séquence 6 : Être capable d'examiner la (les) victime(s) avant/et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
 - Être capable de reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) signes indiquant que la vie de la victime est menacée.
 - Être capable d'associer au(x) signe(s) décelé(s) le(s) résultat(s) à atteindre et de le(s) prioriser
- Séquence 7 : Être capable de faire alerter ou alerter, en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement
 - Être capable de définir les différents éléments du message d'alerte qui permettront aux secours appelés d'organiser leur intervention
 - Être capable d'identifier, en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise, qui alerter et dans quel ordre
 - Dans le cas échéant, être capable de choisir parmi les personnes présentes et selon des critères prédéfinis, celle qui est la plus apte pour déclencher l'alerte
 - Être capable de transmettre aux secours appelés, les éléments du message, en respectant les consignes pour assurer une transmission efficace et favoriser l'arrivée des secours au plus près de la victime.
- Séquence 8 : Être capable de secourir la (les) victime(s) de manière appropriée
 - Être capable, à l'issue de l'examen, de déterminer l'action à effectuer, en fonction de l'état de la/les victimes
 - Être capable de mettre en œuvre l'action choisie en utilisant la technique préconisée
 - Être capable de vérifier par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu ainsi que l'évolution de l'état de la victime, jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours spécialisés

Organisation de la formation

Équipe pédagogique

1 responsable pédagogique , 1 formateur certifié INRS et à jour de recyclage

Suivi de l'exécution et évaluation des résultats

- Évaluations formatives en cours d'apprentissage

Ressources pédagogiques et techniques

- Plan d'intervention et pictogrammes
- Aide mémoires SST (ED 4085)
- Vidéos de situations d'accident et gestes de secours
- Jeu de mannequins RCP adulte, enfant et nourrisson
- Défibrillateur de formation
- Divers matériels pour la réalisation des simulations et maquillages
- Matériels d'entretien des mannequins et accessoires

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Feuilles de présence
- Questions orales ou écrites (QCM)

A3F EXPERTISES | 3 rue Jean Amiel - Bat F - BLAGNAC 31700 | Mail : contact@a3fexpertises.fr | Tel : 05 34 47 13 96

Numéro SIRET : 531 64 64 2 000038 | Numéro de déclaration d'activité : 733 10 60 50 31 (auprès du préfet de région de : OCCITANIE)

Cet enregistrement ne vaut pas l'agrément de l'État.

- Mises en situation
- Formulaires d'évaluation de la formation
- Certificat de réalisation de l'action de formation

Modalités de Certification

Pour que le certificat reste valide, la formation continue doit être réalisée avec une périodicité de 24 mois. Toutefois, cette périodicité peut être réduite lorsque l'entreprise souhaite une formation continue plus fréquente.

Le non-respect de la périodicité fait perdre la certification SST mais elle n'empêche pas la personne d'intervenir en cas d'accident.

Afin d'être de nouveau certifié SST, le candidat devra valider ses compétences lors d'une nouvelle session de maintien et d'actualisation des compétences.

Prix : Nous consulter

Programme mis à jour le : 12 novembre 2025